



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Territoire et Patrimoines  
Unité Environnement**

**Auch, le 30 août 2022**

**Objet : Appel à candidatures à la fonction de lieutenant de louveterie dans le département du Gers pour la période 2022-2024, pour la 18<sup>ème</sup> circonscription (Gimont - Samatan)**

Suite au décès du lieutenant de louveterie de la 18<sup>ème</sup> circonscription du Gers, un appel à candidatures est relancé.

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le Préfet et concourent, sous son contrôle, dans les limites de leur circonscription, à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage. Les régulations administratives sont organisées sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique. Leurs fonctions sont bénévoles.

En vu d'exercer leurs attributions, les lieutenants de louveterie sont commissionnés par le Préfet pour une période de 5 ans. La période actuelle se termine fin 2024.

Le présent appel à candidatures est lancé du 1<sup>er</sup> au 22 septembre 2022. Il concerne uniquement la 18<sup>ème</sup> circonscription (Gimont - Samatan) pour la période 2022 jusqu'à la fin de l'année 2024 (fin de la présente période quinquennale). Les communes constituant la 18<sup>ème</sup> circonscription sont listées en page suivante.

Les conditions requises pour candidater sont les suivantes :

- Être de nationalité française
- Jouir de ses droits civiques
- Être âgé de moins de soixante-quinze ans au 31 décembre 2024. (\*)
- Résider dans le département ou dans un canton limitrophe ;
- Détenir un permis de chasser depuis au moins 5 ans ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature

*\* un louvetier cesse obligatoirement ses fonctions lorsqu'il atteint l'âge de soixante-quinze ans*

La fiche de candidature est téléchargeable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 via le lien suivant : [www.gers.gouv.fr/appele\\_a\\_candidature\\_louvetiers\\_18\\_circonscription\\_2022](http://www.gers.gouv.fr/appele_a_candidature_louvetiers_18_circonscription_2022)

Les candidatures sont à adresser avant le **22 septembre 2022** à la Direction Départementale des Territoires du Gers, soit :

- par voie postale : Direction Départementale des Territoires du Gers, STP / environnement, 19 place du foirail - BP 342 - 32007 AUCH Cedex
- par mail : [ddt-stp-chasse@gers.gouv.fr](mailto:ddt-stp-chasse@gers.gouv.fr)

Les candidats pré-sélectionnés seront convoqués pour un entretien individuel courant octobre 2022.

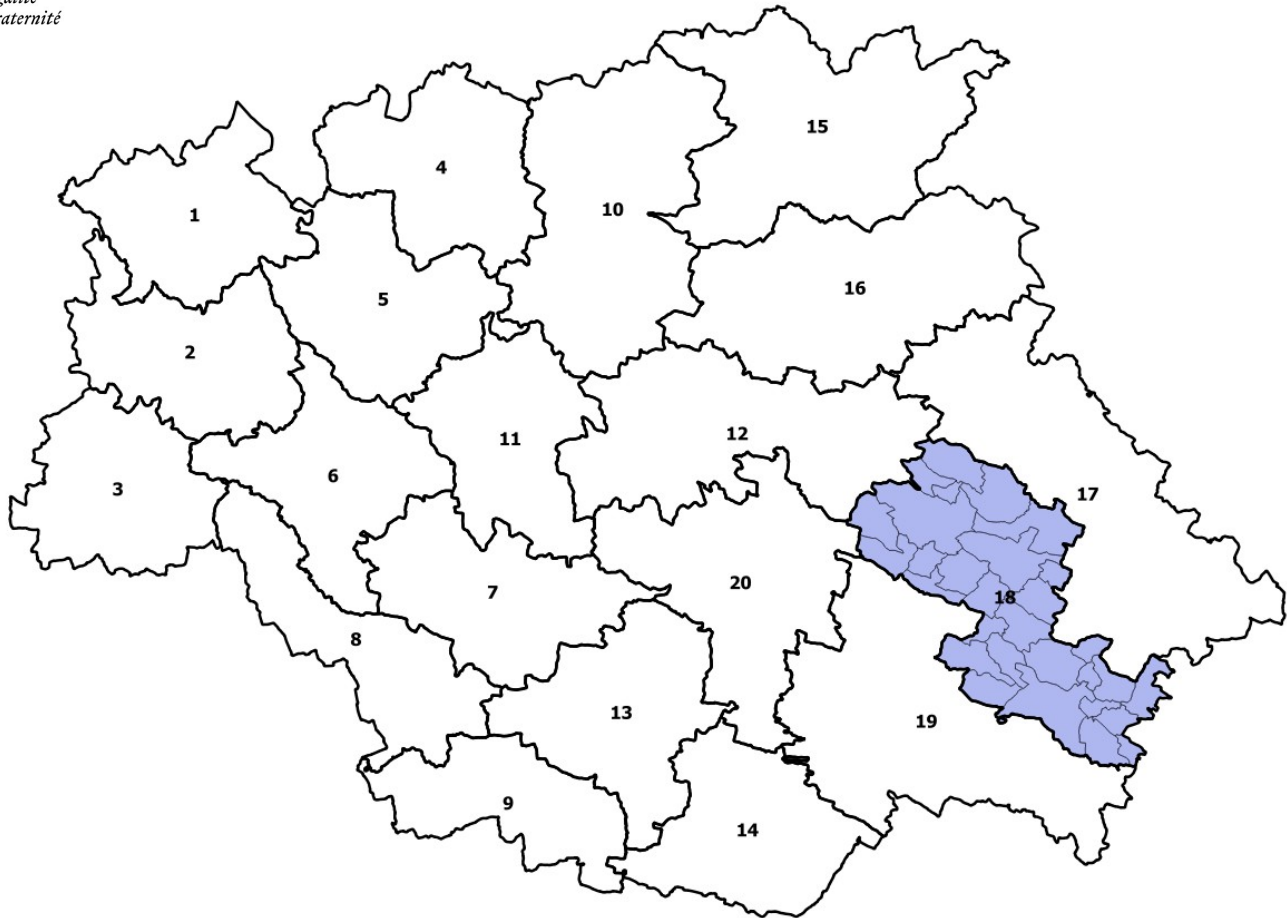
En cas de difficultés ou de demande de renseignement, vous pouvez contacter l'unité environnement de la DDT au 05,62,61,47,40 ou par mail : [ddt-stp-chasse@gers.gouv.fr](mailto:ddt-stp-chasse@gers.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Circonscriptions de la louvererie du Gers (2020-2024)



La 18<sup>ème</sup> circonscription, concernée par l'appel à candidatures, est constituée des communes suivantes :

ANSAN, AUBIET, BEZERIL, BLANQUEFORT, CAZAUX-SAVES, ESCORNEBOEUF, GIMONT, GISCARO, L'ISLE-ARNE, JUILLES, LABASTIDE-SAVES, LAHAS, LUSSAN, MARSAN, MAURENS, MONBLANC, MONTIRON, NIZAS, NOILHAN, PEBEES, POLASTRON, POMPIAC, SAINT-ANDRE, SAINTE-MARIE, SAINT-SAUVY, SAINT-SOULAN, SAMATAN, SAVIGNAC-MONA, SEYSSES-SAVES, SAINT-CAPRAIS